

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 209

1^{er} février 2010

SOMMAIRE

Ardagh Glass Group S.A.	9998	Grainger Luxembourg Financing (N°2) S.à r.l.	10032
B2B Group S.A.	10002	H&F Wings Lux 1 S.à r.l.	9991
Balholm Investments S.A.	9998	HGSC 3 S.à r.l.	10006
Barclays Investment Funds (Luxembourg)	10017	Iberestate International S.A.	10016
Beim Alen Tuurm S.à r.l.	10018	ID. CON S.A.	10032
Belgravia Swiss 3	9988	La-Fonte International S.A.	9986
Booster S.A.	9990	Lentz Express S.A.	10007
Capinordic Funds, SICAV	10007	Lombard International Assurance S.A. ...	10011
Capinordic Funds, SICAV	10011	Lombard Odier Darier Hentsch Japan Development S.A.	10013
C&E Holdings Luxembourg	10002	Pavix S.à r.l.	10025
C & F Management	10029	PPF Brittany GP S.à r.l.	9991
Clemalux S.à r.l.	10021	Prima Private Equity S.A.	9994
Conrad Hinrich Donner Vermögensverwaltung Luxembourg S.A.	10013	ProLogis France CI S.à r.l.	10031
Cosmo S.A.	10031	ProLogis France C S.à r.l.	10032
Curzon Capital Partners Dante S.à r.l. ...	10017	ProLogis France LVIII S.à r.l.	10018
Daisy Communication Soparfi S.A.	10006	ProLogis France LV S.à r.l.	10018
DML Holding S.A.	9992	ProLogis France LXIX S.à r.l.	10016
DML S.A., SPF	9992	ProLogis France LXVI S.à r.l.	10017
DONNER & REUSCHEL Luxembourg S.A.	10013	ProLogis France LXXVII S.à r.l.	10029
Ech Lux 2 (Darmstadter, Frankfurt) S.à r.l.	10019	ProLogis France LXXV S.à r.l.	10029
Eprec S.A.	9994	ProLogis France XII Sàrl	10032
Espace Monterey S.A.	9992	Russia International Card Finance S.A. ...	9986
F&C Luxembourg S.A.	10015	S.G. International Marble S.A.	9988
Gaardenkarisma S. à r.l.	10006	Sobelnat Participations S.C.A.	10016
Glitnir SICAV 1	10008	Soccerade International S.à r.l.	9990
Grainger Luxembourg Financing (N°1) S.à r.l.	10025	Surtla S.à r.l.	10008
Grainger Luxembourg Financing (N°1) S.à r.l.	10018	Syntesi S.A.	9990
Grainger Luxembourg Financing (N°2) SA	10032	Tomitrois S.A.	10015
		Vega 1971 S.à r.l.	9998

La-Fonte International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.637.

Me Aloyse May, né le 16.07.1954 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 2-4, av. Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg, Administrateur de la société LA FONTE INTERNATIONAL SA et M. Pier Luigi Tomassi, Employé privé, né le 22.02.1949 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, Administrateur et Président du Conseil d'Administration, de la société LA FONTE INTERNATIONAL SA, déclarent avoir démissionné avec effet immédiat en date du 22 décembre 2009.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE SA, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle L-2013 Luxembourg (RCS Luxembourg B 71 178) déclare avoir démissionné de son poste de Commissaire de la société LA FONTE INTERNATIONAL S.A. en date du 22 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Le Domiciliaire

Référence de publication: 2010008534/19.

(10000697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Russia International Card Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 103.464.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the eleventh of December,

Before Us Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Stichting RICF 1, a foundation duly incorporated and validly existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 33203015,

hereby represented by Mr Frédéric Lahaye, residing professionally in Luxembourg.

by virtue of a proxy given under private seal in Amsterdam on 9 December 2009.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as foresaid, acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

I.- The appearing party is the sole shareholder RUSSIA INTERNATIONAL CARD FINANCE S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103464 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 8 October 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1288 on 15 December 2004. The articles of incorporation have not been amended since its incorporation.

II.- The Company has a share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

III.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- The appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to dissolve the Company and to proceed with the immediate liquidation of the Company.

V.- The appearing party, acting in its capacity of liquidator, declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company. The liquidation of the Company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company in their current state.

VI.- As a consequence of such dissolution, full discharge is granted to the directors for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company.

VII.- The shareholders' register of the dissolved Company is cancelled.

VIII.- The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company, which is at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le 11 décembre 2009.

Par devant Nous Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Stichting RICF 1, une fondation régie par les lois hollandaises ayant son siège social au Locatellikade 1, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam, enregistré auprès de la chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 33203015, ici représentée aux fins des présentes par Mr Frédéric Lahaye, demeurant professionnellement à Luxembourg.

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Amsterdam le 9 décembre 2009.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I.- La comparante est l'actionnaire unique de RUSSIA INTERNATIONAL CARD FINANCE S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103464 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 8 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ? 1288 du 15 décembre 2004. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3,100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10-) chacune.

III.- La comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- La comparante en tant qu'actionnaire unique de la Société déclare expressément dissoudre la Société et procéder à la liquidation immédiate de la Société.

V.- La comparante, agissant en sa qualité de liquidateur, déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société. La liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société dans leur état actuel.

VI.- Par suite de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la Société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.

VII.- Il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

VIII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Lahaye, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2009. LAC/2009/54171. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme -

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010008855/89.

(10000871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

S.G. International Marble S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 95.255.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire le 11 décembre 2009

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L -2180 Luxembourg et en tant que Président et administrateur de Monsieur Aloyse May, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle 2-4 avenue Marie-Thérèse à L - 2132 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg et nomme en remplacement du Président et administrateur démissionnaire Madame Mariateresa Battaglia, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

- L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de la société AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) Sàrl ayant son siège social au 23 Val Fleuri à L - 1526 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes la société H.R.T. Révision S.A. ayant son siège social au 23 Val Fleuri à L - 1526 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010008535/26.

(100000710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Belgravia Swiss 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.059.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the eighteenth day of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Ms Flora Gibert, notary clerk, with professional address in Luxembourg, 15 Côte d'Eich;

"the proxy"

acting as a special proxy of Belgravia European Properties Holding 1, with registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 125.860;

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée "Belgravia Swiss 3", having its head office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 134059, has been incorporated by deed enacted on the 30 November 2007, published in the Mémorial C number 13 of the 4 January 2008.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée "Belgravia Swiss 2" amounts currently to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "Belgravia Swiss 3".

IV.- That the mandator acquired all the shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company with immediate effect.

V.- That the mandator, as liquidator, declares that it will take over all the liabilities, whether known or unknown of the Company Belgravia Swiss 3, prenamed and that it will assume the payment of all those liabilities. That it takes over all the assets and is responsible for any known and presently unknown liabilities of the Company Belgravia Swiss 3.

- VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.
 VII.- That the mandator fully discharges the board of managers for their mandate up to this date.
 VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
 The document after having been read, the above mentioned proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Flora Gibert, clerc de notaire avec adresse professionnelle à Luxembourg, 15 Côte d'Eich,
 "le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Belgravia European Properties Holding 1, ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, R.C.S. Luxembourg B 125860;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Belgravia Swiss 3", ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 134059, a été constituée suivant acte reçu le 30 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 13 du 4 janvier 2008.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Belgravia Swiss 3", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représentés par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Belgravia Swiss 3".

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare qu'il prendra à sa charge toutes les dettes connues ou inconnues et qu'il assumera le paiement de ces dettes, qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49085. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010008632/82.

(100000455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Syntesi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 89.760.

Le Conseil d'Administration de la société SYNTESI S.A., à savoir:

- Madame Mariateresa Battaglia, Employée privée, né le 01.01.1963 à Cropani (Italie), demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, Président du Conseil d'Administration;
- Madame Sandrine Pellizzari, Employée privée, né le 28.5.197 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, Administrateur;
- Madame Sonia Still, Employée privée, né le 20.7.1965 à Stiring-Wendel (France), demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, Administrateur;

Déclarent avoir démissionné de leur poste d'administrateur de la société SYNTESI S.A. avec effet immédiat en date du 22 décembre 2009.

A.A.C.O. (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) S.à r.l., ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (RCS Luxembourg B 88.833), déclare avoir démissionné de son poste de Commissaire de la société SYNTESI S.A. en date du 22 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2010008536/23.

(100000724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Soccerade International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 144.104.

- Il en résulte d'un contract de cession signé le 30 mai 2009 que Gunnar Gunnarsson a cédé à 032 Ehf, située à Sudurlandsbraut, 12, 108 Reykjavik, Islande, l'entière des parts sociales de Soccerade International Sàrl., 125 parts sociales, d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

Fiona Finnegan / Mickael Gil.

- As a result of a contract for a sale of shares signed on 30 May 2009, Gunnar Gunnarsson sold to 032 Ehf, situated at Sudurlandsbraut, 12, 108 Reykjavik, Iceland, all the shares of Soccerade International Sàrl., 125 corporate units, for a nominal value of 100.- EUR each.

Fiona Finnegan / Mickael Gil.

Référence de publication: 2010008538/15.

(100000477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Booster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 1, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 101.400.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 novembre 2009

MATRICE INTERNATIONALE S.A., RCS B 80362, avec siège social au 33, rue Principale, L-8805 Rambrouch, est renommée commissaire aux comptes pour une nouvelle période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme
BOOSTER S.A.
Nathalie DUFOUR / Olivier ERHARD
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010008551/16.

(100000367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

H&F Wings Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.629,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.172.

—
EXTRAIT

En date du 20 novembre 2009, Hellman & Friedman Capital Partners VI (Cayman), L.P., l'associé unique de la Société, a transféré:

1) 261.281 parts sociales dans la Société à Hellman & Friedman Capital Partners VI (Cayman Parallel), L.P., un limited partnership constitué sous le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walker House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002 Iles Caïmans et inscrit auprès du Cayman Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro WK-18370, agissant par son general partner Hellman & Friedman Investors VI (Cayman), L.P., lui-même agissant par son general partner H&F Corporate Investors VI (Cayman) Ltd;

2) 998 parts sociales dans la Société à Hellman & Friedman Capital Associates VI (Cayman), L.P., un limited partnership constitué sous le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walker House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002 Iles Caïmans et inscrit auprès du Cayman Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro WK-18373, agissant par son general partner Hellman & Friedman Investors VI (Cayman), L.P., lui-même agissant par son general partner H&F Corporate Investors VI (Cayman) Ltd; et

3) 3.877 parts sociales dans la Société à Hellman & Friedman Capital Executives VI (Cayman), L.P., un limited partnership constitué sous le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walker House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002 Iles Caïmans et inscrit auprès du Cayman Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro WK-19551, agissant par son general partner Hellman & Friedman Investors VI (Cayman), L.P., lui-même agissant par son general partner H&F Corporate Investors VI (Cayman) Ltd.

Suite à ce transfert des parts sociales de la Société, les associés de la Société sont les suivants:

- 1) Hellman & Friedman Capital Partners VI (Cayman), L.P. détenant 996.744 parts sociales de la Société;
- 2) Hellman & Friedman Capital Partners VI (Cayman Parallel), L.P. détenant 261.281 parts sociales de la Société;
- 3) Hellman & Friedman Capital Associates VI (Cayman), L.P. détenant 998 parts sociales de la Société; et
- 4) Hellman & Friedman Capital Executives VI (Cayman), L.P. détenant 3.877 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010008537/32.

(10000274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

PPF Brittany GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.080.

Il résulte du contrat de cession en date du 1^{er} août 2007 que:

PPF Brittany Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée, 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 128.208

a cédé 4.170 parts sociales de Catégorie B de ses 4.170 parts sociales de Catégorie B à Banimmo S.A., société anonyme, Avenue des Arts, 27, B-1040 Brussels, Belgique, enregistrée avec Belgian Crossroad Bank N° 0888.061.724.

Suite à cette cession des parts, les Associés sont à partir du 1^{er} août 2007:

PPF Brittany Holdings S.à r.l. - Société à responsabilité limitée, 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 128.208 - parts détenues: 8.340 Parts Sociales de Catégorie A

BANIMMO S.A. - Société anonyme, Avenue des Arts, 27, B-1040 Brussels, Belgique, enregistrée avec Belgian Crossroad Bank N° 0888.061.724 - parts détenues: 4.170 Parts Sociales de Catégorie B.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Pour avis conforme

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2010008554/22.

(10000414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Espace Monterey S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 78.676.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société tenue en date du 18 décembre 2009 que:

1. La démission de Fiduciaire Probitas Sàrl en tant que commissaire aux comptes a été ratifiée avec effet au jour de la tenue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 30 avril 2004;

2. La nomination de Deloitte S.A. en tant que réviseurs d'entreprises, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, est ratifiée avec effet au 15 septembre 2004 pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010008543/20.

(100000107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

**DML S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. DML Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 36.021.

L'an deux mille neuf.

Le huit décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding D.M.L. HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 36.021,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 273 du 17 juillet 1991,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 344 du 2 juillet 1997.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE CENT (1.100) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de CENT DIX MILLIONS DE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 110.000.000,-), représenté par MILLE CENT (1.100) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT MILLE FRANCS luxembourgeois (100.000,-) chacune,

que ce capital a été converti en euros et augmenté à DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENTS EUROS (€ 2.726.900,-), représenté par MILLE CENT (1.100) actions d'une valeur nominale de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (€ 2.479,-) chacune, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 379 du 22 mai 2001.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 4 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en DML S.A., SPF.

Modification de l'article 1, des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de DML S.A., SPF.

4) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en DML S.A., SPF, de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de DML S.A., SPF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Maria Santiago, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15813. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010008828/88.

(100001367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Eprec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 114.266.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 7 décembre 2009

1. Le nombre d'administrateurs a été augmenté de 3 (trois) à 5 (cinq).
2. M. Juan Antonio GUTIERREZ HERNANDO, administrateur de sociétés, né à Palencia (Espagne), le 23 juin 1970, demeurant à E-28001 Madrid (Espagne), C/ Serrano, 38, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
3. M. Jean Marcel MAAS, administrateur de sociétés, né à Uccle (Belgique), le 16 janvier 1947, demeurant à B-1120 Bruxelles, rue de Lombartzyde, 249, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
4. M. Ignacio Francisco MENCOS VALDES a démissionné de son mandat de président du conseil d'administration et a été confirmé dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
5. M. Juan Antonio GUTIERREZ HERNANDO a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EPREC S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010008544/24.

(100000249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Prima Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 150.343.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, lui-même ici représenté par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 15 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "PRIMA PRIVATE EQUITY S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaire ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (l' "Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est Investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de mai à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Wesholding S.à r.l., préqualifié,

Trente et un mille (31.000) actions,

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Constatation

Le notaire Instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel GALHANO, Expert-Comptable, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté, Président du Conseil d'administration;
 - b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur de société, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté;
 - c) Mademoiselle Célia CERDEIRA, administrateur de société, née le 15 décembre 1975 à Benquerença (Portugal), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté;
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La Société Revisora S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et Interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. LAC/2009/56879. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Référence de publication: 2010008651/192.

(100000787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Vega 1971 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.896.

Suite à la cession de parts sociales réalisée en date du 12 décembre 2009, veuillez prendre note que les 250 parts sociales sont dorénavant détenues de la façon suivante:

Monsieur Daniel ARAS, né à Lier (Belgique), le 19 novembre 1965, demeurant à B-2500 Lier (Belgique), 12-7 Schapekoppenstraat:	49 parts sociales
Monsieur Jeroen FABRI, né à Lier (Belgique), le 29 octobre 1971, demeurant à B-2530 Boechout (Belgique), 113, Lispersteenweg:	88 parts sociales
Monsieur Hessel Peter MEIJER, né à Kerkrade (Pays-Bas), le 12 octobre 1958, demeurant à B-3620 Lanaken (Belgique), 63, Neerharenweg:	84 parts sociales
Indivision composée de Madame Rose-Marie DE CONINCK, née à Wetteren (Belgique), le 17 décembre 1928, et Madame Reine DE CONINCK, née à Wetteren (Belgique), le 6 décembre 1936, toutes deux résidant à B-9230 Wetteren (Belgique), 13, Stationsstraat, représentée par Monsieur Jeroen FABRI:	4 parts sociales
Monsieur Karel Felix A. CUYVERS, né à Geel (Belgique), le 26 juin 1943, demeurant à B-3530 Houthalen (Belgique), 94, Molenweg:	25 parts sociales

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour VEGA 1971 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010008547/26.

(100000316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

**Ardagh Glass Group S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Balholm Investments S.A.).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 53.248.

In the year two thousand nine, on the seventh of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

Was held a general meeting of shareholders of BALHOLM INVESTMENTS S.A. (hereafter "the Company"), a Société Anonyme, having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel (R.C.S. Luxembourg B 53.248), incorporated under the denomination of SECURITY FINANCE HOLDINGS S.A., pursuant to a notarial deed of Maître Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, on the 29th November 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 94 of 23rd February 1996.

The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 3rd December 2009, which deed has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at ten a.m. with Mr Mathieu GANGLOFF, private employee, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that (1) the ten million five hundred and fifty-four thousand and thirty-four (10,554,034) Class A shares with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each; (2) the ten million five hundred and fifty-four thousand and thirty-four (10,554,034) Class B shares with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each; (3) the ten million five hundred and fifty-four thousand and thirty-four (10,554,034)

Class C shares with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each; (4) the ten million five hundred and fifty-four thousand and thirty-four (10,554,034) Class D shares with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each; and (5) the ten million five hundred and fifty-four thousand and thirty-four (10,554,034) Class E shares with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each; representing the entire issued share capital of five hundred and twenty-seven thousand seven hundred and one euro and seventy cent (EUR 527,701.70), are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1.1 To rename the Company into "Ardagh Glass Group S.A." with immediate effect;

1.2 To approve and, to the extent necessary, confirm the resignation of Mr. John B. Mills as director of the Company with immediate effect;

1.3 To grant discharge to Mr. John B. Mills in respect of the execution of his mandate to date;

1.4 To appoint the following persons as new directors of the Company with immediate effect and for a period to be determined in accordance with Article 73.1 of the Articles of Incorporation of the Company:

1.4.1 Mr. Niall James Wall, an Irish citizen born on 15/12/1962 in London, United Kingdom, and residing at 134 Sandford Road, Dublin 6, Ireland;

1.4.2 Mr. William Oliver Houghton Fry, an Irish citizen born on 15/06/1945 in Dublin, Ireland, and residing at Moorea, Kerry Mount Avenue, Dublin 18, Ireland;

1.4.3 Mr. Brendan Robert Dowling, an Irish citizen born on 11/04/1947 in Dublin, Ireland, and residing at 10 Saint James Terrace, Clonskeagh, Dublin 6, Ireland;

1.4.4 Mr. Wolfgang Andreas Baertz, a German citizen born on 19/06/1940 in Düsseldorf, Germany, and residing at 4 bei den 5 Buchen, L-8123 Bridel, Luxembourg;

1.4.5 Mr. John Riordan, and Irish citizen born on 01/11/1958 in Cork, Ireland, and residing at 14 Church view, Drumcondra, Dublin 9, Ireland;

1.4.6 Mr. Edward Joshua Kilty, an Irish citizen born on 25/08/1948 in Dublin, Ireland, and residing at 39 Carysfort Downs, Blackrock, Co. Dublin, Ireland;

1.4.7 Sir Frank John Davies, a British citizen born on 24/09/1931 in Barry, United Kingdom, and residing at Stonewall, Castle Street, Deddington, Banbury, Oxfordshire OX15 0TE, United Kingdom.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders resolve to rename the Company into "Ardagh Glass Group S.A." with immediate effect.

As a consequence article 2 of the Articles of Incorporation is amended to give it the following wording:

" **2. Name.** There exists a company in the form of a Société Anonyme (public limited liability company) under the name of "Ardagh Glass Group S.A."."

Second resolution

The shareholders resolve to approve and, to the extent necessary, confirm the resignation of Mr. John B. Mills as director of the Company with immediate effect.

By special vote they grant discharge to Mr. John B. Mills in respect of the execution of his mandate to date.

Third resolution

The shareholders resolve to appoint the following persons as new directors of the Company with immediate effect and for a period to be determined in accordance with Article 73.1 of the Articles of Incorporation of the Company:

a) Mr. Niall James Wall, an Irish citizen born on 15/12/1962 in London, United Kingdom, and residing at 134 Sandford Road, Dublin 6, Ireland, whose mandate will expire on the Annual General Meeting of 2015;

b) Mr. William Oliver Houghton Fry, an Irish citizen born on 15/06/1945 in Dublin, Ireland, and residing at Moorea, Kerry Mount Avenue, Dublin 18, Ireland;

c) Mr. Brendan Robert Dowling, an Irish citizen born on 11/04/1947 in Dublin, Ireland, and residing at 10 Saint James Terrace, Clonskeagh, Dublin 6, Ireland;

d) Mr. Wolfgang Andreas Baertz, a German citizen born on 19/06/1940 in Dusseldorf, Germany, and residing at 4 bei den 5 Buchen, L-8123 Bridel, Luxembourg;

e) Mr. John Riordan, and Irish citizen born on 01/11/1958 in Cork, Ireland, and residing at 14 Church view, Drumcondra, Dublin 9, Ireland;

f) Mr. Edward Joshua Kilty, an Irish citizen born on 25/08/1948 in Dublin, Ireland, and residing at 39 Carysfort Downs, Blackrock, Co. Dublin, Ireland;

g) Sir Frank John Davies, a British citizen born on 24/09/1931 in Barry, United Kingdom, and residing at Stonewall, Castle Street, Deddington, Banbury, Oxfordshire OX15 0TE, United Kingdom.

The mandates of the directors b) to g) will expire at the next annual general meeting in 2010.

There being no further item on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the registered office, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de BALHOLM INVESTMENTS S.A. (ci-après "la Société"), société anonyme ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, (R.C.S. Luxembourg B 53.248), constituée sous la dénomination de SECURITY FINANCE HOLDINGS S.A., suivant acte notarié reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 94 du 23 février 1996.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 2009, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Mathieu GANGLOFF, employé privé, avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, "maître en droit", avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du Bureau que (1) les dix millions cinq cent cinquante-quatre mille et trente-quatre (10.554.034) actions de Catégorie A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; (2) les dix millions cinq cent cinquante-quatre mille et trente-quatre (10.554.034) actions de Catégorie B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; (3) les dix millions cinq cent cinquante-quatre mille et trente-quatre (10.554.034) actions de Catégorie C d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; (4) les dix millions cinq cent cinquante-quatre mille et trente-quatre (10.554.034) actions de Catégorie D d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; et (5) les dix millions cinq cent cinquante-quatre mille et trente-quatre (10.554.034) actions de Catégorie E d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; représentant l'intégralité du capital social émis cinq cent vingt-sept mille sept cent un euros et soixante-dix cents (EUR 527.701,70), sont dûment représentées à la présente assemblée, laquelle en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.1 Changement de la dénomination en "Ardagh Glass Group S.A." avec effet immédiat;

1.2. Approbation, et dans la mesure nécessaire confirmation de la démission de Monsieur John B. Mills de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat;

1.3 Décharge à donner à Monsieur John B. Mills pour l'exécution de son mandat jusqu'à cette date;

1.4 Nomination des personnes suivantes comme nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat et pour un terme à déterminer en accord avec l'article 73.1 des statuts de la Société:

1.4.1 Monsieur Niall James Wall, citoyen irlandais né le 15/12/1962 à Londres, Royaume-Uni, et demeurant 134 Sandford Road, Dublin 6, Irlande;

1.4.2 Monsieur William Oliver Houghton Fry, un citoyen irlandais né le 15/06/1945 à Dublin, Irlande, et demeurant à Moorea, Kerry Mount Avenue, Dublin 18, Irlande;

1.4.3 Monsieur Brendan Robert Dowling, un citoyen irlandais né le 11/04/1947 à Dublin, Irlande, et demeurant à 10 Saint James Terrace, Clonskeagh, Dublin 6, Irlande;

1.4.4 Monsieur Wolfgang Andreas Baertz, un citoyen allemand né le 19/06/1940 à Düsseldorf, Allemagne et demeurant à 4 bei den 5 Buchen, L-8123 Bridel, Luxembourg;

1.4.5 Monsieur John Riordan, un citoyen irlandais né le 01/11/1958 à Cork, Irlande, et demeurant à 14 Church view, Drumcondra, Dublin 9, Irlande;

1.4.6 Monsieur Edward Joshua Kilty, un citoyen irlandais né le 25/08/1948 à Dublin, Irlande, et demeurant à 39 Carysfort Downs, Blackrock, Co. Dublin, Irlande;

1.4.7 Sir Frank John Davies, un citoyen britannique né le 24/09/1931 à Barry, Royaume-Uni, et demeurant à Stonewall, Castle Street, Deddington, Banbury, Oxfordshire OX15 0TE, Royaume-Uni.

Après approbation de la déclaration du Président et après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, l'assemblée adopte, après délibération, les résolutions suivantes, à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident de changer la dénomination en "Ardagh Glass Group S.A." avec effet immédiat.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **2. Dénomination.** Il existe une société sous la forme d'une Société Anonyme sous la dénomination de "Ardagh Glass Group S.A." "

Deuxième résolution

Les actionnaires approuvent, et dans la mesure nécessaire, confirment la démission de Monsieur John B. Mills de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Par vote spécial, ils lui donnent décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

Troisième résolution

Les actionnaires nomment les personnes suivantes comme nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat et pour un terme à déterminer en accord avec l'article 73.1 des statuts de la Société:

a) Monsieur Niall James Wall, citoyen irlandais né le 15/12/1962 à Londres, Royaume-Uni, et demeurant 134 Sandford Road, Dublin 6, Irlande, lequel mandat prendra fin à l'assemblée annuelle en 2015;

b) Monsieur William Oliver Houghton Fry, un citoyen irlandais né le 15/06/1945 à Dublin, Irlande, et demeurant à Moorea, Kerry Mount Avenue, Dublin 18, Irlande;

c) Monsieur Brendan Robert Dowling, un citoyen irlandais né le 11/04/1947 à Dublin, Irlande, et demeurant à 10 Saint James Terrace, Clonskeagh, Dublin 6, Irlande;

d) Monsieur Wolfgang Andreas Baertz, un citoyen allemand né le 19/06/1940 à Düsseldorf, Allemagne et demeurant à 4 bei den 5 Buchen, L-8123 Bridel, Luxembourg;

e) Monsieur John Riordan, un citoyen irlandais né le 01/11/1958 à Cork, Irlande, et demeurant à 14 Church view, Drumcondra, Dublin 9, Irlande;

f) Monsieur Edward Joshua Kilty, un citoyen irlandais né le 25/08/1948 à Dublin, Irlande, et demeurant à 39 Carysfort Downs, Blackrock, Co. Dublin, Irlande;

g) Sir Frank John Davies, un citoyen britannique né le 24/09/1931 à Barry, Royaume-Uni, et demeurant à Stonewall, Castle Street, Deddington, Banbury, Oxfordshire OX15 0TE, Royaume-Uni.

Le mandat des administrateurs b) à g) prend fin à la prochaine assemblée annuelle en 2010.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social, à la même date qu'en tête de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé M. Gangloff, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2009. LAC/2009/53774. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010008823/190.

(100001444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

C&E Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.895.

Il résulte d'un contrat conclu entre:

- l'associé unique de la société, EFUNDS GLOBAL HOLDINGS CORPORATION, une société constituée et existant selon le droit de l'Etat du Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 100 South Fifth St., Suite 1075, Minneapolis, Minnesota 55402, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du State of Minnesota, Secretary of State, Corporate Division, sous le numéro 10P-820 ("Associé Unique"), et

- NEVER COMPROMISE, LLC, une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu du droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du Secretary of State for Delaware sous le numéro 4764997 ("Never Compromise"),

que l'ensemble des 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) détenues par l'Associé Unique ont été transférées par l'Associé Unique à Never Compromise.

Par conséquent, à la date du 16 décembre 2009, NEVER COMPROMISE, LLC, susnommée, détient l'ensemble des 125 (cent vingt-cinq) parts sociales composant le capital social de la Société et est désormais l'unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010008550/24.

(100000359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

B2B Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.342.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, lui-même ici représenté par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 15 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "B2B GROUP S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaire ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (l' "Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de mai à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Wesholding S.à r.l., préqualifié,

Trente et un mille (31.000) actions,

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Daniel GALHANO, Expert-Comptable, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté, Président du Conseil d'administration;

b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur de société, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté;

c) Mademoiselle Célia CERDEIRA, administrateur de société, née le 15 décembre 1975 à Benquerença (Portugal), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté;

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La Société Revisora S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. LAC/2009/56878. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Référence de publication: 2010008674/192.

(100000776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Daisy Communication Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.723.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 23 novembre 2009

Messieurs Georges DIEDERICH, Alexis DE BERNARDI et Louis VEGAS-PIERONI sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Jean-Marc HEITZ est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

DAISY COMMUNICATION SOPARFI S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010008552/16.

(100000376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

HGSC 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.150.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.819.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la société adoptées le 21 décembre 2009

L'associé unique de la société HGSC 3 S.à r.l. a décidé de révoquer Monsieur Frank Helmut Walenta de son poste de gérant de la société HGSC 3 S.à r.l. avec effet au 21 décembre 2009.

L'associé unique de la société HGSC 3 S.à r.l. a également décidé de nommer, en remplacement de Monsieur Frank Helmut Walenta, Monsieur Didier Demasure, résidant professionnellement au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la société pour une période débutant le 21 décembre 2009 et se terminant le 31 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HGSC 3 S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010008553/19.

(100000394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Gaardenkarisma S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2149 Luxembourg, 100, rue Emile Metz.

R.C.S. Luxembourg B 123.233.

—
L'an deux mil neuf, le vingt-trois novembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Nicola SENIOR, employée privée, née à Epsom, Grande-Bretagne, le 13 avril 1971, demeurant à L-7216 BERELDANGE, 3, rue Bour.

Après avoir établi que la comparante possède toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée GAARDENKARISMA s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-7555 Mersch, 5, rue Jean Majerus, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 123.233,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 284 du 02 mars 2007,

et après avoir déclaré que les statuts n'ont pas encore été modifiés,

la comparante s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-2149 Luxembourg, 100, rue Emile Metz, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

La première phrase de l'article 2 des statuts sera désormais libellée comme suit:

"Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg."

Modification statutaire:

En suite de la cession de parts intervenue entre Monsieur Carlo DOSTERT et Madame Nicola SENIOR en date du 10 juillet 2009, publiée au Mémorial C numéro 1774 du 14 septembre 2009, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

„ **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) Euros, chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ladite comparante a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. SENIOR, C. MINES

Enregistré à Capellen, le 25 novembre 2009. Relation: CAP/2009/4091. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Capellen, le 16 décembre 2009.

Référence de publication: 2010008617/38.

(10000017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Capinordic Funds, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 67.545.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2009

En date du 7 mai 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 16 avril 2009, de Monsieur Steen Sorensen en qualité d'Administrateur
- de ratifier la cooptation, avec effet au 16 avril 2009, de Monsieur Eric Frydenlund Michelsen, Capinordic A/S, Strandvejen 58, 2900 Hellrup, Danemark, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Steen Sorensen, démissionnaire
- de renouveler le mandat de Monsieur Claus Orskov en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée
- de renouveler les mandats de Madame Ulrika Nathhorst Jener, de Monsieur Henrik Lasse Lindblad, de Monsieur Claus Orskov et de Monsieur Eric Frydenlund Michelsen en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010008557/22.

(100000460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Lentz Express S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 53.595.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010008635/9.

(100000554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Glitnir SICAV 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 134.938.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 7 décembre 2009

En date du 7 décembre 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ne pas renouveler les mandats de Monsieur Paul Embleton et de Monsieur Ari Danielsson en qualité d'Administrateurs
- d'accepter la démission, avec effet au 21 janvier 2009, de Monsieur Johannes Schulman en qualité d'Administrateur
- de ratifier la cooptation, avec effet au 22 janvier 2009, de Monsieur Marc Lefebvre, Administrateur Indépendant, 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Johannes Schulman, démissionnaire
- d'élire, avec effet au 7 décembre 2009, Madame Agla Hendriksdottir, Glitnir Asset Management, Kirkjusundur 2, IS - 155 Reykjavik, en qualité d'Administrateur pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010
- de renouveler le mandat de Monsieur Stefan Sigurdsson en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée
- de renouveler les mandats de Monsieur Stefan Sigurdsson et de Monsieur Marc Lefebvre en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010008556/26.

(100000453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Surtla S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 136.697.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) "SURTILA S.à r.l.", having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, RCS Luxembourg B 136.697, incorporated by a notarial deed on 26th February 2008, published in the Mémorial C number 775 of 31st March 2008 (the "Company"). The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed on 14th April 2008, published in the Mémorial C number 1288 of 27th May 2007.

The meeting is opened and presided by Mrs Catherine DAY-ROYEMANS, professionally residing at Luxembourg, who appoints as secretary of the meeting Ms Christine COULON-RACOT, professionally residing at Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Mr Antonio INTINI, professionally residing at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Approval of the interim accounts of the Company as at 8 December 2009.
2. Decision to dissolve the Company.
3. Appointment of GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., with registered office at 83, Pafbruch, L-8308 Capellen, RCS Luxembourg B-42.298, as sole liquidator of the Company.
4. Determination of the powers of the liquidator as follows: the liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate provided for by article 144 and following of the Luxembourg law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorisation of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law; in particular,
 - there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;
 - the liquidator is expressly instructed to make, at the earliest possible opportunity, advance payments of liquidation proceeds to the shareholders after having paid or set aside sufficient funds to meet creditor's actual and contingent claims;

- it may, under its own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one (1) or several agents such powers it determines and for the period it fixes.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

The possible proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes.

III) It appears from the attendance list, that all the twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one hundred Pounds Sterling (100.- GBP) per share each representing the whole corporate capital of one million two hundred and fifty thousand Pounds Sterling (1,250,000.- GBP) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders have been preliminary advised.

V) After deliberation, the following resolutions were adopted by the general meeting:

First resolution

The general meeting decides to approve the interim accounts as at 8th December 2009 as presented by the Board of Managers.

Second resolution

The general meeting decides to dissolve and to put the Company into liquidation.

Third resolution

The general meeting resolves to fix the number of liquidators at one (1) and to appoint GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., with registered office at 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, RCS Luxembourg B- 42.298 as sole liquidator of the Company.

Fourth resolution

The general meeting resolves to determine the powers of the liquidator as follows: the liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate provided for by article 144 and following of the Luxembourg law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorisation of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law; in particular,

- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;
- the liquidator is expressly instructed to make, at the earliest possible opportunity, advance payments of liquidation proceeds to the shareholders after having paid or set aside sufficient funds to meet creditor's actual and contingent claims;
- it may, under its own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one (1) or several agents such powers it determines and for the period it fixes.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the present document.

The document having been read to the appearing persons, who are all known to the notary, by name, surname, civil status and residence, said appearing persons signed, together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "SURTLA S.à r.l.", avec siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, RCS Luxembourg B 136.697, constituée suivant acte notarié en date du 26 février 2008, publié au Mémorial C numéro 775 du 31 mars 2008 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 14 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1288 du 27 mai 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Catherine DAY-ROYEMANS, résidant à titre professionnel à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Christine COULON-RACOT, résidant à titre professionnel à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio INTINI, résidant à titre professionnel à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a requis le notaire soussigné d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation des comptes intermédiaires de la Société au 8 décembre 2009.
2. Décision de dissoudre la Société.
3. Nomination de GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, RCS Luxembourg B-42.298, comme liquidateur unique de la Société.

4. Détermination des pouvoirs du liquidateur comme suit: le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi; en particulier:

- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire,
- il lui est donné instruction expresse pour faire, le plus tôt possible, des prélèvements anticipés sur le produit de la liquidation pour les verser aux associés, après avoir payé ou réservé des fonds suffisants pour régler les créances certaines et éventuelles,
- il peut, sous sa responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un (1) ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

II) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence sera signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Resteront annexées aux présentes les procurations éventuelles des associés représentés après avoir été paraphées et validées par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- GBP) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille Livres Sterling (1.250.000,- GBP), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les associés déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Après délibération, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale de la Société décide d'approuver les comptes intermédiaires de la Société au 8 décembre 2009 tels que présentés par le Conseil de gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale de la Société décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de fixer le nombre de liquidateurs à un (1) et de nommer GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, RCS Luxembourg B 42.298, comme liquidateur unique de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit: le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi; en particulier:

- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire,
- il lui est donné instruction expresse pour faire, le plus tôt possible, des prélèvements anticipés sur le produit de la liquidation pour les verser aux associés, après avoir payé ou réservé des fonds suffisants pour régler les créances certaines et éventuelles,
- il peut, sous sa responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un (1) ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, les comparants ont signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. DAY-ROYEMANS, C. COULON-RACOT, A. INTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15916. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010008832/140.

(100001185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Capinordic Funds, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 67.545.

Extrait des résolutions prises par voie de Résolution Circulaire en date du 18 mai 2009

En date du 18 mai 2009, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 18 mai 2009, de Monsieur Eric Frydenlund Michelsen, en qualité d'Administrateur.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010008558/15.

(10000462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Lombard International Assurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 37.604.

In the year two thousand and nine on the twenty-fifth day of the month of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Lombard International Assurance S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 2, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated on 26th July 1991 by deed of Me Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 338 of 13th September 1991. The articles of association of the Company were last amended on 3rd June 2009 by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C number 1315 of 8th July 2009.

The meeting was presided by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Maître Michel Nickels, maître en droit, and as scrutineer Maître Miriam Schinner, maître en droit, each residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the present shareholder or the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed together.

As it appeared from said attendance list, 199.715.342

shares out of two hundred million six hundred eighty-seven thousand five hundred (200,687,500) shares in issue in the Company were present or represented at the general meeting and the shareholders declared having been informed of the agenda, so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. The agenda of the meeting was as follows:

Change of the municipality in the articles of association of the Company as to the location of the registered office of the Company and acknowledgment of the power of the board of directors to determine the exact address of the registered office; consequential amendment of the first sentence of paragraph 1 of article 4 "Registered Office" of the Company's articles of association, so as to read as follows:

"The registered office of the Company is established in Luxembourg-City". After the above has been approved, the following resolutions have been unanimously passed by the meeting:

Sole resolution

The meeting resolved to change the municipality set out in the articles of association of the Company as to the location of the registered office of the Company and to acknowledge the power of the board of directors to determine the exact address of the registered office.

Consequently, the meeting resolved to amend the first sentence of paragraph 1 of article 4 "Registered Office" of the Company's articles of association, so as to read as follows:

"The registered office of the Company is established in Luxembourg-City". There being no further items on the agenda, the meeting was closed.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Lombard International Assurance S.A." (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 2, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée le 26 juillet 1991 par acte notarié de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") au numéro 338 du 13 septembre 1991.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 3 juin 2009 par acte du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1315 du 8 juillet 2009.

L'assemblée a été présidée par Maître Toinon Hoss, maître en droit, résidant à Luxembourg. A été désigné comme secrétaire Maître Michel Nickels, maître en droit, résidant à Luxembourg et comme scrutateur Maître Miriam Schinner, résidant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux soient indiqués sur une liste de présence signée par l'actionnaire présent ou le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste sera attachée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Il résulte de la liste de présence que 199.715.342 actions des deux millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (200.687.500) actions émises par la Société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale et les actionnaires de la Société déclarent qu'ils ont eu connaissance en temps utile de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Changement de la municipalité dans les statuts de la Société en ce qui concerne le lieu du siège social de la Société et reconnaissance du pouvoir au conseil d'administration de déterminer l'adresse exacte du siège social de la Société; modification conséquente de la première phrase de l'Article 4 "Siège Social" des statuts de la Société, comme suit:

"Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville".

Après approbation de ce qui précède, la résolution suivante a été prise à l'unanimité par l'assemblée:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de changer la municipalité dans les statuts de la Société en ce qui concerne le lieu du siège social de la Société et de reconnaître pouvoir au conseil d'administration de déterminer l'adresse exacte du siège social de la Société.

En conséquence, l'assemblée a décidé de modifier la première phrase de l'Article 4 "Siège Social" des statuts de la Société, comme suit:

"Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville".

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

N'ayant pas d'autre opération à l'ordre du jour, l'assemblée est close en conséquence.

Le notaire soussigné, qui a connaissance et parle la langue anglaise, déclare par la présente que par réquisition des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais et suivi par la traduction française; à la demande des parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé au Luxembourg au jour mentionné précédemment.

Après avoir lu le présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, M. NICKELS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50587. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).
Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010008746/93.

(100001030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Lombard Odier Darier Hentsch Japan Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 60.837.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2009

En date du 19 mars 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé

- d'accepter la démission de Monsieur Stefan Bichsel en qualité d'administrateur avec effet au 31 janvier 2009
- de renouveler les mandats de Monsieur Patrick Odier, Monsieur Peter E.F. Newbald, Monsieur Jean-Claude Ramel, Monsieur Yvar Mentha, Monsieur Patrick Zurstrassen, 19, rue de Bitbourg, L-1723 Luxembourg, Monsieur Jacques Elvinger et de Monsieur Alexandre Meyer en qualité d'administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010008559/18.

(100000488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

**DONNER & REUSCHEL Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Conrad Hinrich Donner Vermögensverwaltung Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 88.481.

—
Im Jahre zweitausendneun, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CONRAD HINRICH DONNER Vermögensverwaltung Luxembourg S.A., mit Sitz in Luxemburg, R.C. Luxembourg B 88.481, gegründet durch eine Urkunde von Notar André SCHWACHTGEN, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 1. August 2002, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 1426 vom 2. Oktober 2002 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch eine Urkunde desselben Notars vom 14. Mai 2004, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 720 vom 13. Juli 2004 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um sechzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Rolf BRANDES, Delegierter des Verwaltungsrates der CONRAD HINRICH DONNER Vermögensverwaltung Luxembourg S.A., mit Berufsanschrift in 18, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Raymond THILL, maître en droit, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Isabel DIAS, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die eintausendfünfhundert (1.500) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-), welche das gesamte Kapital von einer Million fünfhunderttausend Euro (EUR 1.500.000,-) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisaufnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll zusammen mit den Vollmachten, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigelegt.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgenden Punkt umfasst:

1. Firmenname.
2. Firmenlogo.
3. Herabsetzung des Grundkapitals.
4. Verwaltungsrat.
5. Firmensitz.
6. Änderung der Satzung.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Name der Gesellschaft wird umgeändert in „DONNER & REUSCHEL Luxemburg S.A..

Infolgedessen wird der zweite Absatz von Artikel 1 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

" **Art.1. Absatz 2.** Sie führt den Namen „DONNER & REUSCHEL Luxemburg S.A."

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einen Betrag von einer Million dreihundertfünfundsiebzigtausend (1.375.000,-) Euro herabgesetzt, um es von seinem derzeitigen Stand von einer Million fünfhunderttausend (1.500.000,-) Euro auf einhundertfünfundzwanzigtausend (125.000,-) Euro zu bringen durch die Annullierung von eintausenddreihundertfünfundsiebzig (1.375) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Euro je Aktie.

Der entsprechende Betrag wird an die Aktionäre zurückgezahlt.

Diese Rückzahlung unterliegt den Bestimmungen von Artikel 69(2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Infolgedessen wird Artikel 5 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Euro (1.000,- EUR) pro Aktie."

Dritter Beschluss

Es werden zwei weitere Verwaltungsratsmitglieder bestellt:

a) Herr Dr. Peter Andres, Geschäftsführer der SIGNAL IDUNA Asset Management GmbH, geboren in Kassel (Deutschland) am 13. Oktober 1968, Kapstadtring 8, D-22297 Hamburg

b) und Dr. Laurenz Czempel, persönlich haftender Gesellschafter der Reuschel & Co. Kommanditgesellschaft Friedrichstr., geboren in Darmstadt (Deutschland) am 22 Oktober 1959, 18, München, D-80285 München

Sie werden bestellt bis zur Generalversammlung von 2015.

Vierter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach 14, Parc d'Activité „Syrdaal", L-5365 Munsbach verlegt.

Infolgedessen wird Artikel 2, erster Absatz von Artikel 2 abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Munsbach, er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden."

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den ersten Absatz von Artikel 3 der Satzung betreffend den Gesellschaftszweck umzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 3. Erster Absatz.** Der Gesellschaftszweck ist einerseits die Ausübung der Tätigkeit als Vermögensverwalter gemäß Artikel 24-3 des abgeänderten Gesetzes über den Finanzsektor vom 5. April 1993, welche die Erlaubnis, als Anlageberater gem. Art. 24, als Makler von Finanzinstrumenten gem. Art 24-1, und als Kommissionär gem. Art. 24-2 tätig zu sein, einschließt. Andererseits ist die Gesellschaft Vermarkter von OGA gem. Art. 27-7, welches wiederum die Erlaubnis, die Tätigkeiten einer Registerstelle gem. Art. 24,9, der Kundenkommunikationsstelle gem. Art. 29-1 und der Verwaltungsstelle im Finanzsektor gem. Art. 29-2 des abgeänderten Gesetzes über den Finanzsektor vom 5. April 1993 auszuüben, einschließt, sowie die Erbringung damit verbundener Finanzdienstleistungen. In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft auch Einzahlungen annehmen und Auszahlungen tätigen."

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um sechzehn Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Brandes, R. Thill, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2009. LAC/2009/55794. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010008827/90.

(100001393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

F&C Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 55.216.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2009

En date du 2 juin 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 1^{er} janvier 2009, de Monsieur Leigh Saywell en qualité d'Administrateur
- de ratifier la cooptation, avec effet au 1^{er} janvier 2009, de Monsieur Patrick Johns, Wheatacre House, Norfolk NR34 0AR, Royaume-Uni, en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Leigh Saywell, démissionnaire
- de renouveler le mandat de Monsieur Joao Mario Dos Santos en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée
- de renouveler les mandats de Monsieur Antonio Thomas, RBS (Luxembourg) SA, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, de Monsieur Patrick Johns et de Monsieur Joao Mario Dos Santos en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010008560/21.

(100000492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Tomitrois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 95.241.

Rectificatif quant à l'adresse de certains membres du conseil d'administration de la société - suite au dépôt antérieur du 27/01/2009 - référence L090014904.05

1. Maître Andreea Antonescu:

10, rue Pierre d'Aspelt

L-1142 Luxembourg

2. Madame Sabine Colin:

10, rue Pierre d'Aspelt

L-1142 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010008561/19.

(100000574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

ProLogis France LXIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010008577/14.

(100000476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Iberestate International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 30.587.

Société constituée le 23 mars 1989 par Me Schwachtgen, acte publié au Mémorial C n° 283 du 5 octobre 1989. Les statuts furent modifiés le 10 décembre 2007 par Me Henri Hellinckx (Mem C n° 248 du 30.01.2008).

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée générale tenue le 21 décembre 2009 que:

- l'Assemblée décide de reconduire le mandat de chacun des deux Administrateurs Messieurs Jean Wagener et Donald Venkatapen, ainsi que le mandat du Commissaire aux comptes Monsieur Henri van Schingen jusqu'à l'Assemblée générale à tenir en 2015.

- l'Assemblée note le souhait de l'Administrateur Marie Paule Kettenmeyer de mettre fin à son mandat, et, décide de nommer en remplacement Madame Geneviève Depiesse, demeurant professionnellement au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée générale à tenir en 2015.

Pour extrait

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010008563/20.

(100000659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Sobelnat Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 99.891.

Société constituée le 1^{er} avril 2004 par Me André Schwachtgen, acte publié au Mémorial C n° 413 du 19 avril 2004.
Les statuts ont été modifiés le 26 juin 2008 par Me Henri Hellinckx (Mém C n° 1969 du 12.08.2008).

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée générale tenue le 18 décembre 2009 que:

Le mandat de chacun des trois commissaires composant le conseil de surveillance, à savoir Monsieur Jean Wagener, Monsieur Donald Venkatapen et la société Grasweijde B.V. est reconduit pour une période de une année, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour extrait

Jean Wagener

Le Mandataire

Référence de publication: 2010008564/17.

(100000663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Barclays Investment Funds (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 31.439.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 décembre 2009:

- L'assemblée générale a réélu, en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle à tenir en 2010, M. Philippe Hoss, M. Patrick Zurstrassen, M. Alain Zeitouni et M. Cédric Bucher.

- L'assemblée générale a réélu, en tant que réviseur indépendant, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., jusqu'à la prochaine assemblée générale à tenir en 2010.

Luxembourg, le 04 Janvier 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010008973/17.

(100001048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Curzon Capital Partners Dante S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.600.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 92.877.

—
Par résolution datée du 19 février 2004, le siège social de la société CURZON CAPITAL PARTNERS Sàrl a été transféré, avec effet immédiat, au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Par résolutions du conseil de gérance datées du 23 août 2005, le siège social de la société CURZON CAPITAL PARTNERS Sàrl a été transféré, avec effet immédiat, au 5, Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Par résolutions du conseil de gérance datées du 11 juillet 2008, le siège social de la société CURZON CAPITAL PARTNERS Sàrl a été transféré, avec effet immédiat, au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

En date du 11 décembre 2009, suite à un contrat de transfert de parts sociales, il a été convenu que les 16.000 parts sociales détenues par AEDES Spa Ligure Lombarda sont transférées à Curzon Capital Partners qui est désormais l'associé unique de la Société avec 64.000 parts sociales depuis le 11 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ainsi fait à Luxembourg le 29 décembre 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010008567/21.

(100000751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

ProLogis France LXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.545.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010008578/14.

(100000474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

ProLogis France LVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010008579/14.

(10000472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

ProLogis France LV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010008580/14.

(10000471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Grainger Luxembourg Financing (N°1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 204.544.675,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.562.

Les comptes annuels au 24 mars 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Münsbach, le 4 janvier 2010. Signature.

Référence de publication: 2010008583/11.

(10000569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Beim Alen Tuurm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7555 Mersch, 5-6, rue Jean Majerus.

R.C.S. Luxembourg B 68.238.

Assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre.

- Madame Marie-Josée DOSTERT, cuisinière, demeurant à Mullendorf.

Agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire et en tant qu'associée unique de la société à responsabilité limitée "BEIM ALEN TUURM S.à r.l.", ayant son siège social à Mersch, 5-6, rue Jean Majerus, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 68.238,

A pris les décisions suivantes:

1.- Monsieur Carlo DOSTERT, gérant de société, demeurant à Mersch, est révoqué de son poste de gérant de la société avec pleine et entière décharge.

2.- Madame Marie-Josée DOSTERT, préqualifiée, est nommée gérante unique avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Ainsi décidé à Mersch, le 23 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010008565/19.

(10000446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Ech Lux 2 (Darmstadter, Frankfurt) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.312.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the fourth day of November.

Before Maître Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole partner of "Ech Lux 2 (Darmstadter, Frankfurt) S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 33A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 123.312, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on the 7th of December, 2006, published in the "Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations" number 331 on 8th of March 2007 (the "Company").

There appeared:

The sole partner of the Company, "Ech 2 S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ("Sole Partner"), represented by Mr. Regis Galiotto, residing in Luxembourg, duly authorised to act on behalf of Ech 2 S.à r.l. by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole partner declared and requested the notary to act that:

I. - As it appears from the proxy annexed to this deed to be registered with it, the 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. - The Sole Partner waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Partner resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

III. - The corporate capital of the Company is fixed at EUR 12,500 euros (twelve thousand and five hundred euros) divided into 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each, which is entirely subscribed and fully paid up.

IV. - The Sole Partner is the sole owner of all the shares of the Company.

V. - The Sole Partner approves the interim balance sheet of the Company as at October 31, 2009 attached hereto and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

VI. - The Sole Partner appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Partner, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the Company does no longer carry out any activity;

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Partner, which has acknowledged and consented to this assignment;

(iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Partner which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Partner irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

VII. - The Sole Partner declares that the liquidation of the Company is closed.

VIII. - Discharge is given to the managers of the Company.

- Mrs Mary Brooking, with professional address at 21, Lombard Street, EC3V 9AH London, Great Britain;

- Mrs Sarah Camilleri, with professional address at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mr. Mark Gifford, with professional address at 21, Lombard Street, EC3V 9AH London, Great Britain.
- Mr. Aloyse Hemmen, with professional address at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Mr. André Spahni, with professional address at 3-5, Gessnerallee, CH-8098 Zurich, Switzerland;

IX. - The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 33A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about one thousand one hundred and fifty Euros (1,150.- Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille neuf, le quatre novembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Ech Lux 2 (Darmstadter, Frankfurt) S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés luxembourgeoise sous le numéro B 123.312, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 7 décembre 2006, publié au mémorial C numéro 331 du 8 mars 2007.

A comparu:

L'associé unique de la Société, "Ech 2 S.à r.l.", une "société à responsabilité limitée" luxembourgeoise, ayant son siège social au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ("Associé Unique"), représenté par Régis Galiotto, demeurant à Luxembourg, dûment autorisé par Ech 2 S.à r.l. en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'associé unique a déclaré et a requis du notaire d'acter que:

I.- Qu'il apparaît de la procuration annexée au présent acte pour être formalisée avec lui que les 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 12.500), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'Associé Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

III.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, intégralement libérées.

IV.- L'Associé Unique est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

V.- L'Associé Unique approuve la situation financière de la Société au 31 octobre 2009, annexée au présent acte et déclare expressément procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat.

VI.- L'Associé Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

L'Associé Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

(i) la Société n'a plus d'activité;

(ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consent à cet affectation.

(iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consent

à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Associé Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute.

VII.- L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société:

- Mrs Mary Brooking, avec comme adresse professionnelle le 21 rue Lombard, EC3V 9AH Londres, Grande-Bretagne;
- Mrs Sarah Camilleri, avec comme adresse professionnelle le 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Mr Mark Gifford, avec comme adresse professionnelle le 21 rue Lombard, EC3V 9AH Londres, Grande-Bretagne.
- Mr Aloyse Hemmen, avec comme adresse professionnelle le 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Mr André Spahni, avec comme adresse professionnelle le 3-5, rue Gessnerallee, CH-8098 Zurich, Suisse;

X.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ mille cent cinquante Euros (1.150,- EUR).

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 6 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46754. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2009.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010008629/134.

(10000224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Clemalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.310.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre-Dominique VERSPIEREN, né à Flers-lez-Lille (France), le 16 août 1936, domicilié au 69, Burgemeester Pyckestraat, B-8500 Kortrijk (Belgique).

La partie comparante a demandé au notaire instrumentant de promulguer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qu'elle déclare constituée et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois y relatives et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir des participations dans un ou plusieurs fonds d'investissement spécialisés, organisés sous forme de sociétés en commandite par actions, dûment constitués et existant selon la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et pour agir comme leur gérant et actionnaire avec une responsabilité illimitée.

La Société peut entreprendre toute activité commerciale ou financière nécessaire à l'accomplissement de son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme que ce soit, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination suivante: "Clemalux S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance, ou du gérant en cas d'associé unique. Il pourra aussi être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, peut décider la constitution de succursales, de filiales et d'autres bureaux situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Si le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, estime que des événements politiques ou militaires extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société là où la Société a son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Capital social - Parts sociales. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont nominatives. Un registre des parts sociales nominatives sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque associé. La propriété des parts sociales nominatives sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des associés seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants, ou par le gérant en cas d'associé unique.

Le capital social pourra être modifié à tout moment par décision prise à la majorité des votes exprimés, et pour autant que ceux qui assistent à la réunion représentent au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront proposées prioritairement aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital social qu'ils représentent.

Art. 7. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. Dans le cas où une part sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour les représenter à l'égard de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Art. 8. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles et transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne seront transmissibles pour cause de mort et cessibles entre vifs que sous réserve du respect des dispositions prévues par la Loi.

Le transfert ou la cession de parts sociales devra être constaté par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ou la cession ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'à dater de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Gérance. En cas de pluralité d'associés, la Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants au moins, qui n'ont pas besoin d'être associés. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et, éventuellement, un vice-président. Le conseil de gérance pourra également désigner un secrétaire, qui ne sera pas nécessairement un gérant et qui tiendra les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'associé unique, la Société pourra être gérée par un seul gérant, qui ne sera pas nécessairement l'associé unique. En cas de gérant unique, ce dernier disposera de l'ensemble des prérogatives qui sont dévolues au conseil de gérance en cas de pluralité de gérants. En cas d'associé unique, la Société pourra également être gérée par un conseil de gérance dans les mêmes formes et conditions qu'en cas de pluralité d'associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée déterminée ou indéterminée et sont révocables ad nutum.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance et du gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance en cas de pluralité d'associés, et au gérant en cas d'associé unique.

Art. 11. Représentation et signature autorisée. En cas de pluralité de gérants, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants ou de toute personne à laquelle un pouvoir de signature aura été spécialement donné par le conseil de gérance.

Sous réserve des dispositions du présent article, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir seul au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire ad hoc, le cas échéant sa rémunération, la durée du mandat, ainsi que toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de gérant unique, le gérant pourra représenter seul la Société.

Art. 12. Procédures du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société, à moins qu'un autre endroit soit indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance pourra désigner, à la majorité des voix présentes un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Aucun avis de convocation ne sera requis pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Si tous les gérants sont présents et représentés lors de la réunion du conseil de gérance, et qu'ils confirment leur renonciation à l'avis de convocation préalable, le conseil de gérance pourra valablement délibérer.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique, ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire spécial. Un gérant seul peut valablement représenter plusieurs gérants.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Cette réunion sera réputée s'être déroulée au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance disposera d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux qui seront signés par le président ou par deux gérants et seront conservées au siège social de la Société.

Une décision prise par écrit, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. L'ensemble constitue une résolution écrite faisant preuve de la décision intervenue. Une telle décision est réputée être prise au siège social de la Société.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblée générale des associés. En cas d'associé unique, celui-ci exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi, l'assemblée générale des associés ne peut valablement délibérer que si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Une décision n'est admise que si elle réunit la majorité des votes exprimés.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi, ne peuvent être adoptées que si ceux qui assistent à la réunion représentent les trois quarts au moins du capital social.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire si le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 15. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le troisième mardi du mois de juin, à 14.00 heures. Si ce jour devait être un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale devra se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 16. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à la Loi, laquelle ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Les comptes annuels. Chaque année, le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un mandataire nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires.

Art. 19. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital social de la Société. La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, pourra cependant décider, sous réserve du respect des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) un état comptable, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, doit être établi;
- b) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- c) la décision du conseil de gérance, ou du gérant en cas d'associé unique, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé au point a) ci-dessus.

Art. 20. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

L'actif après déduction du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Art. 21. Scellés. Les créanciers, les cessionnaires ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.

Art. 22. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfère(n)t aux dispositions de la Loi.

Souscription et paiement

Le comparant M. Pierre-Dominique VERSPIEREN, préqualifié, déclare souscrire toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales et les libérer intégralement en espèces pour la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La preuve de ces paiements est donnée au notaire instrumentant, qui déclare que les conditions fixées par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été satisfaites.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2010. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2011.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ 950,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

La personne susvisée, représentant l'intégralité du capital souscrit et exerçant seule les pouvoirs de l'assemblée générale des associés, a adopté aussitôt les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe FENDER, né à Strasbourg (France) le 10 juillet 1965, résidant au 7, rue des Ormes, F-57970 Stuckange (France);

- Monsieur Bruno VANDERSCHULDEN, né à Wilrijk (Belgique) le 2 novembre 1965, résidant au 8, rue Théophile Funck-Brentano, L-1544 Luxembourg;

- Monsieur Pierre de BACKER, né à Haine-Saint-Paul (Belgique) le 7 décembre 1973, résidant au 8, Ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée à l'entête de ce document.

Après lecture du document à la personne comparante, dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: P.-D. VERSPIEREN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55655. Reçu 75,- €. (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010008612/205.

(10000214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Grainger Luxembourg Financing (N°1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 204.544.675,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.562.

Les comptes annuels au 24 mars 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010008584/11.

(10000566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Pavix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.309.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre-Dominique VERSPIEREN, né à Flers-lez-Lille (France), le 16 août 1936, domicilié au 69, Burgemeester Pyckestraat, B-8500 Kortrijk (Belgique).

La partie comparante a demandé au notaire instrumentant de promulguer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qu'elle déclare constituée et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois y relatives et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir des participations dans un ou plusieurs fonds d'investissement spécialisés, organisés sous forme de sociétés en commandite par actions, dûment constitués et existant selon la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et pour agir comme leur gérant et actionnaire avec une responsabilité illimitée.

La Société peut entreprendre toute activité commerciale ou financière nécessaire à l'accomplissement de son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme que ce soit, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination suivante: "Pavix S.à r.l.".

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance, ou du gérant en cas d'associé unique. Il pourra aussi être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, peut décider la constitution de succursales, de filiales et d'autres bureaux situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Si le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, estime que des événements politiques ou militaires extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société là où la Société a son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Capital social - Parts sociales. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont nominatives. Un registre des parts sociales nominatives sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque associé. La propriété des parts sociales nominatives sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des associés seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants, ou par le gérant en cas d'associé unique.

Le capital social pourra être modifié à tout moment par décision prise à la majorité des votes exprimés, et pour autant que ceux qui assistent à la réunion représentent au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront proposées prioritairement aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital social qu'ils représentent.

Art. 7. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. Dans le cas où une part sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour les représenter à l'égard de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Art. 8. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles et transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne seront transmissibles pour cause de mort et cessibles entre vifs que sous réserve du respect des dispositions prévues par la Loi.

Le transfert ou la cession de parts sociales devra être constaté par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ou la cession ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'à dater de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Gérance. En cas de pluralité d'associés, la Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants au moins, qui n'ont pas besoin d'être associés. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et, éventuellement, un vice-président. Le conseil de gérance pourra également désigner un secrétaire, qui ne sera pas nécessairement un gérant et qui tiendra les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'associé unique, la Société pourra être gérée par un seul gérant, qui ne sera pas nécessairement l'associé unique. En cas de gérant unique, ce dernier disposera de l'ensemble des prérogatives qui sont dévolues au conseil de gérance en cas de pluralité de gérants. En cas d'associé unique, la Société pourra également être gérée par un conseil de gérance dans les mêmes formes et conditions qu'en cas de pluralité d'associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée déterminée ou indéterminée et sont révocables ad nutum.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance et du gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance en cas de pluralité d'associés, et au gérant en cas d'associé unique.

Art. 11. Représentation et signature autorisée. En cas de pluralité de gérants, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants ou de toute personne à laquelle un pouvoir de signature aura été spécialement donné par le conseil de gérance.

Sous réserve des dispositions du présent article, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir seul au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire ad hoc, le cas échéant sa rémunération, la durée du mandat, ainsi que toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de gérant unique, le gérant pourra représenter seul la Société.

Art. 12. Procédures du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société, à moins qu'un autre endroit soit indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance pourra désigner, à la majorité des voix présentes un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Aucun avis de convocation ne sera requis pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Si tous les gérants sont présents et représentés lors de la réunion du conseil de gérance, et qu'ils confirment leur renonciation à l'avis de convocation préalable, le conseil de gérance pourra valablement délibérer.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique, ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire spécial. Un gérant seul peut valablement représenter plusieurs gérants.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Cette réunion sera réputée s'être déroulée au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance disposera d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux qui seront signés par le président ou par deux gérants et seront conservées au siège social de la Société.

Une décision prise par écrit, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. L'ensemble constitue une résolution écrite faisant preuve de la décision intervenue. Une telle décision est réputée être prise au siège social de la Société.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblée générale des associés. En cas d'associé unique, celui-ci exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi, l'assemblée générale des associés ne peut valablement délibérer que si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Une décision n'est admise que si elle réunit la majorité des votes exprimés.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi, ne peuvent être adoptées que si ceux qui assistent à la réunion représentent les trois quarts au moins du capital social.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire si le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 15. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le troisième mardi du mois de juin, à 14.00 heures. Si ce jour devait être un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale devra se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 16. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à la Loi, laquelle ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Les comptes annuels. Chaque année, le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un mandataire nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires.

Art. 19. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital social de la Société. La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, pourra cependant décider, sous réserve du respect des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) un état comptable, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, doit être établi;
- b) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- c) la décision du conseil de gérance, ou du gérant en cas d'associé unique, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé au point a) ci-dessus.

Art. 20. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

L'actif après déduction du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Art. 21. Scellés. Les créanciers, les cessionnaires ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.

Art. 22. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfère(n)t aux dispositions de la Loi.

Souscription et paiement

Le comparant M. Pierre-Dominique VERSPIEREN, préqualifié, déclare souscrire toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales et les libérer intégralement en espèces pour la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La preuve de ces paiements est donnée au notaire instrumentant, qui déclare que les conditions fixées par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été satisfaites.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2010. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2011.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ 950,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

La personne susvisée, représentant l'intégralité du capital souscrit et exerçant seule les pouvoirs de l'assemblée générale des associés, a adopté aussitôt les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe FENDER, né à Strasbourg (France) le 10 juillet 1965, résidant au 7, rue des Ormes, F-57970 Stuckange (France);
- Monsieur Bruno VANDERSCHULDEN, né à Wilrijk (Belgique) le 2 novembre 1965, résidant au 8, rue Théophile Funck-Brentano, L-1544 Luxembourg;
- Monsieur Pierre de BACKER, né à Haine-Saint-Paul (Belgique) le 7 décembre 1973, résidant au 8, Ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée à l'entête de ce document.

Après lecture du document à la personne comparante, dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: P.-D. VERSPIEREN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55656. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010008613/205.

(100000190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

ProLogis France LXXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010008585/14.

(100000468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

ProLogis France LXXV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010008586/14.

(100000465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

C & F Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 150.313.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le quatre décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Frédéric CHRÉTIEN, administrateur de sociétés, né à Lobbes (Belgique) le 4 octobre 1979, demeurant à B-6470 Grandrieu, 2, rue du Fief;

Lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "C & F MANAGEMENT"

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Rambrouch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la gestion et le conseil d'entreprises.

Elle a en plus pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125.-€) euros chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Frédéric CHRÉTIEN, et elles sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cent euros (800.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixée à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville;
2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée,
- Monsieur Frédéric CHRÉTIEN, prénommé.
3. La société sera valablement engagée par la signature du gérant unique;
Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F.CHRETIEN, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 8 décembre 2009. DIE/2009/11534. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL.

Ettelbruck, le 18 décembre 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010008643/80.

(10000238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

ProLogis France CI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010008588/14.

(10000548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Cosmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.860.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 17 décembre 2009

- Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Aloyse May, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 2-4 avenue Marie Thérèse à L-2132 Luxembourg de son mandat de Président et d'administrateur avec effet immédiat.

- Le Conseil d'administration décide de coopter en remplacement Madame Mariateresa Battaglia, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010008531/19.

(10000565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

ProLogis France C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010008589/14.

(100000545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

ProLogis France XII Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010008590/14.

(100000544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

ID. CON S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.628.

Le siège social de la société anonyme de droit luxembourgeois ID. CON S.A. (RC B 0064628) au 11a boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Pour extrait conforme

SCI AURA

Signature

Référence de publication: 2010008721/12.

(100000413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Grainger Luxembourg Financing (N°2) SA, Société Anonyme,

(anc. Grainger Luxembourg Financing (N°2) S.à r.l.).

Capital social: GBP 25.250,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.563.

Les comptes annuels au 24 mars 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010008582/12.

(100000572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.
